



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

Publié sur le site www.epf.alsace le 23.09.2026

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 22

VOTE :
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/110

OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de REICHSHOFFEN – BH388AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

L'EPF a acquis le 23/11/2021, pour le compte de la Commune de REICHSHOFFEN, un bien, situé 10 rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN, parcelle cadastrée section 3 numéro 145, d'une contenance de 0,82 ares au montant de 95.000€.

Une convention de portage foncier a été signée avec la commune le 27/10/2021, pour une durée initiale de 5 ans. Cette acquisition est nécessaire pour la commune en vue de réaliser un projet de commerce éphémère dans le centre-ville de REICHSHOFFEN.

La convention de portage foncier arrivant à son terme le 23/11/2026, la commune a d'ores et déjà sollicité l'EPF d'Alsace, par lettre du 02/09/2026, afin de pouvoir prolonger la durée de portage foncier de 2 années complémentaires, soit jusqu'au 23/11/2028, permettant ainsi la réalisation de son projet.

La convention de portage comprenait une modalité de paiement au terme du portage, la commune souhaite modifier ces modalités pour

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 22

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/110

OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de REICHSHOFFEN – BH388AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

rembourser le bien par annuités sur les deux prochaines années.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- De proroger la convention de portage du bien situé 10 rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN, parcelle cadastrée section 3 numéro 145, d'une contenance de 0,82 ares pour une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 23/11/2028, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;
- De se prononcer en faveur d'un remboursement par annuités sur les deux prochaines années, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal de REICHSHOFFEN en ce sens.

DELIBERATION N° 2026/110 – BH388AA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 23/11/2021 par maître SEITLINGER, notaire à OBERBRONN ;

Vu la convention de portage foncier signée le 27/10/2021 entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 23/11/2026 ;

Le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De proroger la convention de portage du bien situé 10 rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN, parcelle cadastrée section 3 numéro 145, d'une contenance de 0,82 ares pour une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 23/11/2028, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;
- De se prononcer en faveur d'un remboursement par annuités sur les deux prochaines années, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal de REICHSHOFFEN en ce sens.